

**Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlées de Force** a. s. b. l.

REPRÉSENTANT: L'ASSOCIATION DES PARENTS DES DÉPORTÉS MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS
LA LIGUE LUXEMBOURGEOISE DES MUTILÉS ET INVALIDES DE GUERRE 1940-45 - L'AMICALE
DES ANCIENS DE TAMBOW - L'ASSOCIATION DES ENROLÉS DE FORCE VICTIMES DU NAZISME

Organe officiel :
„Les Sacrifiés”
Bulletin mensuel

Boîte postale No 2415
LUXEMBOURG - GARE

Compte chèque postal No 31329-95

Luxembourg, le **16.12.1982**
9, rue du Fort Elisabeth

**Monsieur Jacques Santer
Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale
57 Bd de la Pétrusse
LUXEMBOURG**

Monsieur le Ministre,

Notre membre:

**BIEVER Ernest
né le 25.12.1925
demeurant à 9644 Dahl, Maison n°37
profession: agriculteur**

**a présenté le 2.04.1981 une demande en obtention d'une rente
d'invalidé à la Caisses de Maladie et de Pension agricoles.**

**Cette demande a été rejetée, mais cette décision ne
fut pas acceptée par Biever.**

**Par ordonnance du Conseil Arbitral des Assurances
Sociales n° du rég.: Agr. 37/81 M/sch**

**le docteur Romain Olinger a été nommé expert avec mission d'exami-
ner le requérant.**

Son rapport conclue comme suit:

**"Comme les lombalgies et les sciatiques sont fortement en rela-
tion avec le travail lourd dans l'agriculture et comme une réa-
daptation professionnelle me paraît impossible, une réduction de
la capacité ouvrière de 50% doit être retenue et cette réduction
est de nature permanente."**

**Le Conseil Arbitral des Assurances Sociales dans son
audience publique du 26.11.1982 décide:**

".....

.....

**Attendu que le docteur Romain Olinger nommé expert en cause, est,
dans son rapport du 4 juin 1982, arrivé à la conclusion que la
réduction de la capacité ouvrière résultant des troubles constatés
s'élève à 50%;**

**Attendu que, dans ces conditions il n'y a pas lieu d'admettre que
l'intéressé est inapte à l'exercice de la profession d'agriculture;**

**Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlées de Force** a.s.b.l.

REPRÉSENTANT: L'ASSOCIATION DES PARENTS DES DÉPORTÉS MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS
LA LIGUE LUXEMBOURGEOISE DES MUTILÉS ET INVALIDES DE GUERRE 1940-45 - L'AMICALE
DES ANCIENS DE TAMBOW - L'ASSOCIATION DES ENROLÉS DE FORCE VICTIMES DU NAZISME

Organe officiel:
„Les Sacrifiés”
Bulletin mensuel

Boîte postale No 2415
LUXEMBOURG-GARE

Compte chèque postal No 31329-95

Luxembourg, le **16.12.1982**
9, rue du Fort Elisabeth

- 2 -

Par ces motifs,
le Conseil arbitral, statuant contradictoirement et en premier
ressort, déclare le recours non fondé."

Cette décision ne nous semble nullement conforme aux
dispositions et aux objectives retenues dans la loi du 17 juillet
1981. Car, comment à l'âge de 57 ans, avec une invalidité perma-
nente de 50%, Biever peut encore exercer "le travail lourd dans
l'agriculture", mots employés par le docteur Olinger.

Nous recommandons donc à notre membre Biever de formu-
ler son appel contre la décision du Conseil Arbitral conforme à
l'art. 23 de l'arrête grand-ducal du 13 octobre 1945, mais nous
vous serions très reconnaissants, Monsieur le Ministre, si vous
vouliez bien faire analyser le dossier Biever et nous faire par-
venir votre opinion à ce sujet, respectivement intervenir en fa-
veur de notre membre.

Avec nos remerciements à l'avance, nous vous pré-
sentons, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments
distinguées.

Pour le comité

Jos Weirich
Président